

effets juridiques du principe de majorité qualifiée

Par **Elodie15**, le **22/10/2006** à **12:52**

Bonjour, je me permet de vous exposer la question à laquelle je dois répondre. Merci de me donner votre avis.

Quels sont les effets juridiques de l'adoption du principe de majorité qualifiée au sein des institutions européennes?

Avec l'adoption du principe de majorité qualifiée, il n'est plus nécessaire d'atteindre un consensus entre tous les Etats membres réunis au sein du conseil pour qu'une proposition puisse être adoptée contrairement à l'unanimité.

La majorité qualifiée permet de développer une politique communautaire opérationnelle. Le risque de veto est réduit.

Est-ce les seuls effets juridiques de l'adoption du principe de majorité qualifiée?

Bon dimanche!

Par **akhela**, le **22/10/2006** à **19:58**

essentiellement l'effet c'est que des Etats opposés à la décision prise à la majorité qualifiée se verront imposer celle-ci alors qu'avant les Etats devaient tous être consentants.